

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MARS 2024

OJ N° 036 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°18), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°30), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°14), BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°10), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine (jusqu'à l'OJ N°47), BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°9), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°52), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°16), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°25), COURCELLES Gérard, COTINAT Céline, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (jusqu'à l'OJ N°9), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°51), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°47), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°9), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°9), ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean (jusqu'à l'OJ N°9), ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°28), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°43), FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°52), HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David représenté par MINNE Sandrine suppléante, IBARRA Michel, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°9), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°15), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°27), IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°48), JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°9), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°11), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à

l'OJ N°28), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique (jusqu'à l'OJ N°9), LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°9), MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie (jusqu'à l'OJ N°6), MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence (jusqu'à l'OJ N°23), MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALLEGROTTI Patrick suppléant (jusqu'à l'OJ N°14), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°5), NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°9), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°4), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°4), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°9), RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric (jusqu'à l'OJ N°9), TURCAT Joëlle, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°15), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°45), YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°9).

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARRABIT Bernard, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BARUCQ Guillaume, BETAT Sylvie, BUTORI Nicole, CASABONNE Bernard, CHAPAR Marie-Agnès, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DALLEM Emmanuel, DARASPE Daniel, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ECHEVERRIA Andrée, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHART Jean-Louis, ETCHENIQUE Philippe, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUPIEN-SUARES Déborah, SERVAIS Florence, VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AIRE Xole à NABARRA Dorothée (à compter de l'OJ N°19), ARRABIT Bernard à EYHERABIDE Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo à COTINAT Céline, BARUCQ Guillaume à BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BEGUE Catherine à MOCHO Joseph (à compter de l'OJ N°31), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud, BICAIN Jean-Michel à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°11), BIZOS Patrick à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°10), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CHAZOUILLERES Edouard à CASCINO Maud (à compter de l'OJ N°26), CORRÉGÉ Loïc à MILLET-BARBE Christian, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°10), DALLEM Emmanuel à ETCHEVERRY Michel, DARASPE Daniel à VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°45), DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ECHEVERRIA Andrée à URRUTICOECHEA Egoitz, ELGART Xavier à QUIHILLALT Pierre (à compter de l'OJ N°10), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ETCHART Jean-Louis à ANGLADE Jean-François, ETCHEMENDY Jean à ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°10), ETCHENIQUE Philippe à SALDUMBIDE Sylvie, ETCHEVERRY Pello à DARGAINS Sylvie (à compter de l'OJ N°29 jusqu'à l'OJ N°51), GOMEZ Ruben à LABADOT Louis, GOYHENEIX Joseph à IHIDOY Sebastien, HEUGUEROT Daniel à PREBENDE Jean-Louis, INCHAUSPE Benat à ETXELEKU Peio, IRIART Jean-Pierre à ETCHEBERRY Jean-Jacques (à compter de l'OJ N°10), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°16), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°28), JAURIBERRY Bruno à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°10), KAYSER Mathieu à COURCELLES Gerard (à compter de l'OJ N°12), LAFLAQUIERE Jean-Pierre à CARRERE Bruno (à compter de l'OJ N°29), LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), LAVIGNE Dominique à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°10), LEIZAGOYEN Sylvie à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, LUCHILO Jean-Baptiste à LOUGAROT Bernard (à compter de l'OJ N°10), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°7 jusqu'à l'OJ N°47), MASSONDO BESSOUAT Laurence à MASSONDO Charles (à compter de l'OJ N°24), NÉGUELOUART Pascal à NADAUD Anne-Marie (à compter de l'OJ N°10), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°10), SERVAIS Florence à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°5), TRANCHÉ Frédéric à KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°10), UGALDE Yves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°16), VALS Martine à AROSTEGUY Maider, VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel, YBARGARAY Jean-Claude à BARETS Claude (à compter de l'OJ N°10).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 036 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I - Eléments de contexte du projet de révision du PLU d'Espelette

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Espelette a été prescrite le 3 juin 2014 afin de :

- revoir les orientations du projet d'aménagement et de développement durable actuel dont plus particulièrement les principes de fonctionnement, de développement et de renouvellement urbain ;
- adapter le PLU aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'à ceux de la préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal ;
- tenir compte des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques en cours d'élaboration.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme indique que « *L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création...* ».

Deux débats sur les orientations générales du PADD sont intervenus les 21 juillet 2017 et 18 décembre 2021 en Conseil communautaire.

Les orientations générales du PADD portent sur les grands axes suivants :

- Axe 1 : Conforter l'urbanisation à proximité du bourg et prévoir un développement maîtrisé de certains quartiers, dans le respect de la loi Montagne ;
- Axe 2 : Préserver et valoriser les paysages et mes espaces naturels emblématiques et porteurs de l'identité d'Espelette ;
- Axe 3 : Favoriser le soutien au développement économique.

Par délibération en date du 13 mai 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU.

II - Les consultations relatives au projet de révision du PLU arrêté

Le projet de révision du PLU arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque du 13 mai 2023, a été notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17, R.153-4, R.153-5 et R.153-6 du code de l'urbanisme.

Lors de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), la CDPENAF, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, l'INAO, et la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de

sa compétence PLH, ont émis des avis favorables avec des observations se rapportant à divers points du projet présenté.

Il est principalement à retenir que :

- le Conseil Syndical du SCoT du Pays Basque et du Seignanx émet le 6 juillet 2023 un avis favorable sur le projet de PLU arrêté. Il demande que le projet garantisse une part de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements et conseille à l'Agglomération d'envisager une densification plus importante des zones urbaines UB ;
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques dans son avis favorable en date du 25 juillet 2023, note avec satisfaction les efforts de la commune pour recentrer l'urbanisation à proximité du bourg et réduire de plus de la moitié la consommation des espaces agricoles et formule quelques observations sur le règlement, les changements de destination et la parcelle AL127 ;
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dans son avis en date du 27 juillet 2023 émet avis favorable au projet ;
- le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, dans son avis en date du 31 juillet 2023, pour l'essentiel, salue le parti-pris d'aménagement en adéquation avec la loi Montagne ainsi que la réduction de la consommation de l'espace en rapport avec la trajectoire définie dans la loi Climat et Résilience. Il est souligné que ces efforts auraient pu être accompagnés d'une réflexion complémentaire sur les formes urbaines en densification comme en extension ;
- l'INAO, dans son avis du 3 août 2023, donne un avis favorable sous réserve du classement en zone A de la parcelle AL127 ;
- la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine dans son avis en date du 5 septembre 2023 relève le respect des dispositions de la loi Montagne et des attendus au titre du code de l'urbanisme. Il est souligné la démarche visant à éviter et réduire les incidences environnementales du projet de PLU. Des compléments sont à apporter concernant la compatibilité avec le SCoT Pays Basque en cours d'élaboration et sur les incidences du projet sur les zones humides ;
- la Communauté d'Agglomération Pays Basque, au titre de sa compétence PLH, dans son avis du 4 octobre 2023, mentionne l'inscription des objectifs PLH dans le projet de PLU arrêté.

Un tableau, joint en annexe, expose de manière synthétique les observations des PPA prises en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

III - L'enquête publique sur le projet de révision du PLU arrêté

A - Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions combinées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'agglomération a, par arrêté du 19 septembre 2023, soumis le projet de révision générale du PLU d'Espelette et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Espelette à enquête publique unique du 5 octobre au 10 novembre 2023 inclus.

Le dossier d'enquête publique unique se composait de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement concernant le projet de révision du PLU d'Espelette, et plus précisément :

- le rapport de présentation (pièces A0 à A4) ;
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (pièce B) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (pièce C) ;

- le règlement (pièce D) ;
- les documents graphiques (pièces E et E1) ;
- les annexes (10 annexes) ;
- le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du code de l'environnement, intégrant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine et des personnes publiques associées ;
- un registre d'enquête publique papier et un registre d'enquête publique dématérialisé.

Il contient également les pièces relatives à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Espelette, et plus précisément :

- les rapports et plans du zonage d'assainissement ;
- le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du code de l'environnement, intégrant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un registre d'enquête publique papier et un registre d'enquête publique dématérialisé.

Monsieur Pierre Laffore a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau du 13 septembre 2023.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie d'Espelette. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le Commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur dans la mairie concernée et au siège de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Monsieur le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences et rendu ses rapports et ses conclusions le 4 décembre 2023.

B - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur relatif à la révision générale du PLU d'Espelette

Conformément à la procédure, le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal des observations le 16 novembre 2023. Le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été remis le 30 novembre 2023.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 4 décembre 2023.

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a recueilli 46 observations (certains ont déposé plusieurs fois des éléments pour les mêmes requêtes) dont 45 concernent l'incidence du projet de révision de PLU sur une situation personnelle. Seule une observation porte sur l'incidence du projet au titre de l'intérêt général.

Parmi ces observations, 9 sont jugées recevables (observations n°3, 28, 29, 32, 35, 37, 38, 44, 46) par le comité de pilotage PLU de la commune, la Communauté d'Agglomération et Monsieur le commissaire-enquêteur et ont entraîné une modification du dossier.

Les principales modifications projetées à la suite des avis des personnes publiques associées et à l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique sont listées dans les tableaux annexés (annexe n°1).

Dans ses conclusions motivées du 4 décembre 2023, le commissaire-enquêteur relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête

publique et émet un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune d'Espelette assorti de deux recommandations exposées ci-dessous :

1. Des réunions publiques en complément de la restitution sous forme de mémoire en réponse aux questions du public ;
2. Il serait aussi nécessaire que les propriétaires concernés soient informés des diagnostics qui ont conduit à la validation ou non du changement de destination de leur bâti.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque prend note de ces recommandations et donne suite de la manière suivante :

- **Recommandation 1** : la procédure de révision du PLU de la commune d'Espelette a fait l'objet de concertation avec le public durant toute la durée de la démarche conformément à la délibération du 3 juin 2014. Une réunion publique de concertation a eu lieu le 2 décembre 2021 présentant le projet d'aménagement et de développement durables. Environ 80 personnes ont assisté à la réunion. Le rapport du commissaire enquêteur fait état du mémoire en réponse de la CAPB où une réponse est apportée aux 46 observations recueillies à l'enquête publique. Le rapport du commissaire-enquêteur est disponible en ligne sur le site internet de la CAPB ainsi qu'en Mairie pendant une durée d'un an.
- **Recommandation 2** : l'analyse des demandes de changements de destination est détaillée pages 59 à 64 du rapport de présentation (pièce A3 Justification des choix). Les propriétaires concernés auront accès à ces éléments via le Géoportail de l'urbanisme ou en format papier à la Mairie d'Espelette et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque lorsque la révision du PLU sera approuvée.

IV - Présentation du projet du PLU prêt à être approuvé

A - Présentation des grandes lignes du projet

La révision du PLU de la commune d'Espelette prévoit de maintenir une croissance urbaine tout en modérant la consommation d'espaces et se traduit dans les orientations retenues par un encadrement des formes urbaines, permettant de respecter la structuration des quartiers et leur bâti.

L'objectif majeur de la Communauté d'Agglomération est double :

- continuer à nourrir les dynamiques sociales, culturelles et économiques, tout en favorisant une évolution démographique cohérente avec son cadre de vie et en respectant ses espaces agricoles et naturels ;
- et maintenir la forme urbaine du centre-bourg, village rue implanté sur un léger éperon, et entouré au nord par une ceinture verte, espaces de prairies, protégés à ce titre par la ZPPAUP devenue SPR, en vigueur.

Le projet de révision du PLU de la commune d'Espelette s'inscrit dans le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en permettant un aménagement du territoire répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain, et en mettant en cohérence les politiques publiques, tout en garantissant les grands équilibres dans l'occupation des sols.

Habitat :

- Estimation d'environ 135 à 155 logements à horizon 2033 (en prévision d'une croissance annuelle de 0,97 %/an) ;
- Augmentation de la densité à 20-25 logements/ha sur les secteurs soumis à OAP (sur la période 2012-2022, la densité brute était de 9 logements /ha pour les logements créés avec une consommation d'espaces NAF) ;

- Développement du parc social avec un pourcentage de 50 % minimum de logements aidés pour les zones d'extension.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) :

- Réduction de 51,3 % de la consommation ENAF par rapport à la période 2012-2022 avec une consommation ENAF de 5,08 ha en extension pour de l'habitat, des équipements et des activités économiques (hors ISDI). Cette consommation d'ENAF a été envisagée après une étude densification du tissu urbain existant et des possibilités de réhabilitation du bâti existant qui ne peuvent être la seule solution aux besoins en logements, équipements et bâtis économiques.

Equipements :

- Adapter l'offre en équipements aux évolutions sociodémographiques et besoins de la commune, notamment sur des aménagements de voiries, de parkings, extension d'école et cantine, aire de jeux et de loisirs.

Mobilités-déplacements :

- Apaiser la circulation motorisée en centre-bourg et développer des mobilités douces à l'échelle communale.

Préservation des ressources naturelles :

- Protéger la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire, les milieux naturels sensibles, les milieux montagnards. Prendre en compte les zones inondables, et limiter le développement des secteurs en assainissement autonome.

B - Contenu du dossier et adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique

Le projet de PLU prêt à être approuvé, joint en annexe (annexe n°2), est constitué du projet d'aménagement et de développement durables, du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

En considération des avis des personnes publiques associées, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier de PLU a été modifié.

Un document, joint en annexe, expose de manière synthétique les observations issues des PPA et de l'enquête publique qui ont été prises en compte (annexe n°1).

Ces ajustements résultent tous soit de l'avis des PPA, soit des observations formulées pendant l'enquête, soit du rapport du commissaire-enquêteur. Tant par leur nombre que par leur portée juridique, ils ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU tel qu'arrêté en séance de Conseil communautaire le 13 mai 2023 et n'impliquent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

C - Conférence intercommunale des maires réunie avant l'approbation de la révision du PLU

Une synthèse du projet, des avis des personnes publiques associées, du déroulement de l'enquête publique, du rapport, des conclusions du commissaire enquêteurs ainsi que les modifications apportées au projet après enquête publique seront présentés lors d'une Conférence intercommunale des maires rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Pays Basque qui se tiendra le 13 mars 2024.

V - Application du PLU et modalités de consultation du dossier de PLU

Lorsque le PLU approuvé entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités administratives et de publicité requises, il se substituera au PLU existant.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en version papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi qu'en mairie d'Espelette.

VI - Informations des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 8 mars 2024, savoir :

- la convocation à la séance de Conseil communautaire du 23 mars 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 23 mars 2024 ;
- le rapport d'approbation de la révision générale du PLU de la commune d'Espelette valant note explicative de synthèse ;
- Un dossier intitulé « Approbation révision générale PLU Espelette », contenant l'ensemble des éléments relatifs à l'approbation de la révision générale du PLU de la commune d'Espelette, à savoir :
 - le document des modifications post-enquête publique (annexe 1 de la délibération) ;
 - le dossier du PLU prêt à être approuvé comprenant projet d'aménagement et de développement durables, rapport de présentation, règlement, plan de zonage, OAP et annexes (annexe 2) ;
 - le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
 - les pièces de procédure de la révision générale du PLU (délibérations de prescription et d'arrêt, bilan de la concertation, avis des PPA et de la MRAe, tableau de synthèse des réponses apportées aux avis PPA).

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette approuvé le 8 février 2006, modifié en dernier lieu en date du 26 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espelette en date du 3 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espelette en date du 1^{er} mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'avis du Conseil Syndical du SCoT du Pays Basque et du Seignanx en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis de l'INAO en date du 3 août 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle Aquitaine en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, au titre de sa compétence PLH, en date du 4 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique et fixé les modalités d'organisation de cette enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Espelette ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 5 octobre au 10 novembre 2023 inclus à la mairie d'Espelette, sous l'autorité de Monsieur Pierre Laffore, commissaire-enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 13 septembre 2023 ;

Vu le rapport relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette de Monsieur le commissaire-enquêteur, daté du 4 décembre 2023 dont il résulte que 46 observations ont été comptabilisées sur les registres papier ou dématérialisé ou adressé par courrier ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 4 décembre 2023 par Monsieur le commissaire-enquêteur sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées, assorti de 2 recommandations ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en séance ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la Conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque réunie le 13 mars 2024 conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Vu l'avis de la Conférence intercommunale des Maires du 13 mars 2024 ;

Considérant les 46 observations émises lors de l'enquête publique ;

Considérant que parmi ces observations, 9 sont jugées recevables par la commune, la CCommunauté d'Agglomération Pays Basque et Monsieur le commissaire-enquêteur et ont entraîné une modification du dossier ;

Considérant les principales modifications projetées à la suite des avis des personnes publiques associées et à l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique listées dans les tableaux annexés (annexe 1) ;

Considérant que les adaptations apportées au projet de révision du PLU arrêté pour tenir compte des avis personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette contribue à la mise en œuvre du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette figurant dans le document des modifications annexé (annexe 1) ;
- approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette, tel qu'annexé (annexe 2).

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Espelette, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, CS 88 507 - 64185 Bayonne Cedex).

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme

peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.151-23 et R.153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Directeur général des services